

Autorisation parentale pour les jeunes de 11 ans

Chers parents, chers jeunes,

Comme éduacteurs de la maison de jeunes située à Mamer, on est très heureux d'accueillir votre fils/fille dans notre institution. Sachant bien que les jeunes aiment passer leur temps libre avec les copains, l'équipe éducative fait de son mieux pour les soutenir, encadrer et proposer des activités tout au long de l'année. Celles-ci sont adaptées à leur âge et à leurs besoins. Malheureusement les excursions à l'extérieur de la maison des jeunes, ne sont pas accessible aux jeunes n'ayant pas atteint leurs 12 ans.

Pour que votre fils/fille qui aura ses 12 ans en cours de l'année, qu'il /elle puisse fréquenter la maison des jeunes avec ses copains/copines, on a rédigé ce petit document.

Avec votre signature, vous autorisez votre enfant à fréquenter la maison des jeunes, sachant qu'il est assuré par votre caisse de maladie et non pas par l'assurance de notre association.
Votre enfant sera assuré par l'institution à partir de ses 12 ans sans exception.

On reste à votre disposition pour toutes informations supplémentaires.

Je soussigné(e) _____ autorise mon

enfant _____ né(e) le,

_____ de fréquenter la maison de jeunes à Mamer.

Date et signature

